

DIRECTION
de la Réglementation

.....^e Bureau
EJ/ND
Poste 3671

VESOUL, le

10 JUIL. 1987

RECEPISSÉ DE DECLARATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE

POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE,

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;
- VU la nomenclature des installations classées annexée au décret du 20 mai 1953 modifié ;
- VU les récépissés de déclaration en date des 04 juillet 1950 et 29 septembre 1954 délivrés aux Etablissements DELAGRAVE concernant l'exploitation à FROIDECONCHE d'un groupe de fabrication acetylène et d'un appareil de production d'acetylène ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 1962 autorisant les Etablissements DELAGRAVE à exercer à FROIDECONCHE les activités de travail du bois, application de vernis et peintures, dégraissage au perchlorethylène, traitement des métaux par les acides ;
- VU le récépissé de déclaration en date du 17 octobre 1986 concernant l'exploitation d'un dépôt de gaz propane de 32 tonnes ;
- VU la déclaration en date du 03 juin 1987 par laquelle les Etablissements DELAGRAVE ET CIE ayant leur siège social 15 rue Soufflot 75240 PARIS CEDEX 05 font savoir qu'ils exploitent à FROIDECONCHE, usine de la Corveraine, les activités suivantes :
 - * travail mécanique des métaux et alliages par décolletage, fraisage, contournage, meulage, perçage, sciage et tous procédés mécaniques analogues comptant plus de 15 ouvriers mais moins de 60

...../.....

- * emploi de matières plastiques ou résines synthétiques autres que le celluloid comportant des opérations telles que moulage, trempage, extrusion, polymérisation à chaud ou à froid, application au pinceau ou par pulvérisation sans émission de vapeurs de gaz, fumées ou émanations odorantes à plus de 20 mètres d'un immeuble habité par des tiers
 - * application à froid sur support quelconque de vernis, peintures, encres d'impression à l'exclusion des vernis gras, l'application étant faite par tout procédé autre que la pulvérisation ou le trempé, la quantité de vernis réunie, même temporairement, dans l'atelier étant supérieure à 20 litres mais inférieure ou égale à 200 litres
 - * installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à un bar utilisant des fluides ni inflammables ni toxiques, la puissance installée étant supérieure à 50 kw mais inférieure ou égale à 500 kw
- les activités de travail du bois, objet de l'arrêté du 21 juin 1962, étant situées à plus de 30 mètres des tiers, la puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines étant supérieure à 100 kw, la fabrication d'acrylique et le traitement des métaux par les acides étant supprimés ;
- CONSIDERANT que ces activités sont définies dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n° 282 2°, 272 A 2°, 405 3° b), 361 B 3° ;

DELIVRE RECEPISSE

aux Etablissements DELAGRAVE ET CIE

de leur déclaration du 03 juin 1987

...../.....



L'intéressé devra se conformer aux prescriptions indiquées dans les notices annexées.

L'administration se réserve le droit de prescrire ultérieurement toutes mesures qu'elle jugera nécessaires dans l'intérêt de la salubrité et de la sécurité publiques.

Les installations dont il s'agit seront soumises à la surveillance du service départemental d'inspection des installations classées organisé conformément aux dispositions de l'article 33 du décret du 21 septembre 1977.

Le présent récépissé ne dispense pas l'intéressé de solliciter tous autres agréments pouvant être exigés par les lois et règlements en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

POUR AMPLIATION,
POUR LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
ET PAR DELEGATION,
L'ATTACHE, CHEF DU BUREAU



10 JUIL. 1987

FAIT A VESOUL, LE

LE PREFET,
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE
François LEFEBVRE

C. REIN

Destinataires :

- Etablissements DELAGRAVE ET CIE usine de la Corveraine
FROIDECONCHE 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
- M. le maire de FROIDECONCHE 70300 LUXEUIL-LES-BAINS
- M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche
Région de Franche-Comté - Subdivision de la Haute-Saône
Rue J.B. Desrosne 70000 VESOUL
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement 70000 VESOUL